



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
56	62

Date de convocation

10 novembre 2022

**Eau Assainissement –
Harmonisation des tarifs de
l'assainissement collectif**

**N° de la délibération
2022-721A**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 16 novembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, MM. Pascal SEIGNOVERT, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Mélanie DONGEY, M. Pierre GUICHARD, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

La compétence « assainissement collectif » est organisée comme suit :

	Collecte	Traitement
Arlebosc	Régie	Régie
Arthemonay	Régie	Régie
Bathernay	Régie	Régie
Beaumont Monteux	Régie	Régie
Boucieu le Roi	Régie	Régie

Bozas	Régie	Régie
Bren	Régie	Régie
Chanos Curson	Régie	Régie
Chantemerle les Blés	Régie	Régie
Charmes	Régie	Régie
Chavannes	Régie	Délégation de compétence au SIA Chavannes Marsaz
Cheminas	Régie	Régie
Colombier le Jeune	Régie	Régie
Colombier le Vieux	Régie	Régie
Crozes Hermitage	Régie	Délégation de compétence au SIA Gervans Crozes Larnage
Erôme	Délégation de service public	Délégation de service public
Etables	Régie	Régie
Gervans	Régie	Délégation de compétence au SIA Gervans Crozes Larnage
Glun	Régie	Adhésion au SIE de la Veaune
La Roche de Glun	Régie	Adhésion au SIE de la Veaune
Larnage	Régie	Délégation de compétence au SIA Gervans Crozes Larnage
Lemps	Régie	Régie
Margés	Régie	Régie
Marsaz	Régie	Délégation de compétence au SIA Chavannes Marsaz
Mauves	Délégation de service public	Délégation de service public
Mercuriol-Veaunes	Régie	Régie
Montchenu	Régie	Régie
Pailharès	Régie	Régie
Plats	Délégation de service public	Délégation de service public
Pont de l'Isère	Délégation de service public	Adhésion au SIE de la Veaune
Saint Barthélémy le Plain	Régie	Régie
Saint Donat sur l'Herbasse	Régie	Régie
Saint Félicien	Régie	Régie
Saint Jean de Muzols	Régie	Régie
Saint Victor	Régie	Régie
Sécheras	Régie	Régie
Serves sur Rhône	Délégation de service public	Délégation de service public
Tain l'Hermitage	Délégation de service public	Délégation de service public
Tournon sur Rhône	Régie	Délégation de service public
Vaudevant	Régie	Régie
Vion	Régie	Régie

L'application du principe d'égalité de traitement des usagers impose que, lors d'un transfert des compétences Eau et Assainissement, les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement soient harmonisés à plus ou moins long terme, sans échéance légale fixée.

Ainsi, ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement, a engagé une réflexion sur sa stratégie d'harmonisation tarifaire à l'échelle de son périmètre devant tenir compte :

- des tarifs hétérogènes hérités des collectivités anciennement compétentes,
- des modes de gestion, également hérités des collectivités anciennement compétentes,

- des coûts de fonctionnement du service,
- d'un programme pluriannuel d'investissement.

Un groupe de travail constitué de membres issus de la commission "eau/assainissement" a été chargé, avec l'appui du Cabinet Cogite, de définir un tarif cible harmonisé par service (Eau et Assainissement) à l'échelle du territoire, et de proposer une durée de lissage.

Pour ce faire il s'est appuyé sur des hypothèses d'évolution des coûts de fonctionnement des services Eau et Assainissement en intégrant un volume d'investissement à financer sur une période de 10 ans, d'environ 35 millions d'euros HT en Assainissement et 8 millions d'euros HT en Eau potable.

La tarification des services de l'eau et de l'assainissement est encadrée par un certain nombre de principes législatifs et réglementaire du Code de l'Environnement (article 2010-1 et suivants) et du Code Général des collectivités territoriales (articles L2224-12 et suivants) résumés ici :

- le principe de « l'eau paye l'eau » : les coûts de fonctionnement et d'investissement générés pour distribuer de l'eau potable et assainir les eaux usées doivent être totalement pris en charge par les usagers de ces services publics à travers le prix de l'eau ou de l'assainissement,
- le principe d'égalité de traitement des usagers d'un service public : les tarifs doivent être équitables et égaux entre tous les usagers,
- le prix de l'eau ou de l'assainissement doit être acceptable pour tous.

Harmonisation tarifaire pour le service « Assainissement collectif » :

A l'issue du travail de la Commission Eau et Assainissement, les propositions retenues par ARCHE Agglo pour harmoniser les prix de l'assainissement collectif sont les suivantes :

- La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2023.
- L'objectif est d'harmoniser les tarifs « assainissement » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables, redevances de l'Agence de l'Eau et TVA, parts du délégataire le cas échéant, parts du syndicat le cas échéant.
- Tarif cible "Assainissement" retenu : **282 € TTC pour une facture de 120 m³**, tous éléments constitutifs de la facture inclus, **soit 2,35 € TTC/m³ en 2032**.
- Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2032 une facture annuelle de 282 €TTC pour 120 m³.
- Le montant de la partie fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé dès l'année 2023 à 30% du montant pour une facture type 120 m³ revenant à ARCHE Agglo.
- Le budget annexe de l'assainissement collectif doit être équilibré en fonctionnement et en investissement.
- Le ratio de flux de la dette du budget annexe de l'assainissement collectif ne doit pas dépasser un objectif de 70% (annuité de remboursement d'emprunt / Épargne de gestion).

Le travail de prospective financière a été réalisé avec les données connues à ce jour concernant la part des délégataires et les redevances de l'Agence de l'Eau, il nécessitera donc d'être régulièrement mis à jour.

Les tarifs annuels feront l'objet d'un vote d'approbation par l'Assemblée délibérante **chaque année**.

L'assemblée délibérante pourra réviser à tout moment le tarif cible, et donc l'évolution des tarifs appliqués dans chaque commune, en fonction de l'évolution des hypothèses prises dans ce travail de prospective financière.

La grille suivante présente l'évolution annuelle du tarif d'assainissement des communes qui permettra d'atteindre le tarif cible, visant une facture 120 m³ identique pour tous en 2032.

Abonnement annuel

PART FIXE	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Arlebosc	60,00 €	30,09 €	34,69 €	39,29 €	43,89 €	48,49 €	53,09 €	57,69 €	62,29 €	66,89 €	71,49 €
Arthemonay	65,55 €	45,74 €	48,60 €	51,46 €	54,32 €	57,18 €	60,04 €	62,90 €	65,77 €	68,63 €	71,49 €
Bathernay	22,40 €	31,19 €	35,66 €	40,14 €	44,62 €	49,10 €	53,58 €	58,05 €	62,53 €	67,01 €	71,49 €
Beaumont Montoux	41,65 €	39,96 €	43,47 €	46,97 €	50,47 €	53,97 €	57,48 €	60,98 €	64,48 €	67,98 €	71,49 €
Boucieu le Roi	80,00 €	43,14 €	46,29 €	49,44 €	52,59 €	55,74 €	58,89 €	62,04 €	65,19 €	68,34 €	71,49 €
Bozas	7,90 €	26,61 €	31,60 €	36,58 €	41,57 €	46,56 €	51,54 €	56,53 €	61,51 €	66,50 €	71,49 €
Bren	30,00 €	34,36 €	38,48 €	42,61 €	46,73 €	50,86 €	54,98 €	59,11 €	63,23 €	67,36 €	71,49 €
Chanos Curson	36,70 €	55,96 €	57,69 €	59,41 €	61,14 €	62,86 €	64,59 €	66,31 €	68,04 €	69,76 €	71,49 €
Chantemerle les Blés	42,00 €	45,05 €	47,99 €	50,93 €	53,86 €	56,80 €	59,74 €	62,67 €	65,61 €	68,55 €	71,49 €
Charmes	90,00 €	75,37 €	74,94 €	74,51 €	74,08 €	73,64 €	73,21 €	72,78 €	72,35 €	71,92 €	71,49 €
Chavannes	30,55 €	39,19 €	42,78 €	46,37 €	49,96 €	53,55 €	57,13 €	60,72 €	64,31 €	67,90 €	71,49 €
Cheminas	2,90 €	45,40 €	48,30 €	51,20 €	54,09 €	56,99 €	59,89 €	62,79 €	65,69 €	68,59 €	71,49 €
Colombier le Jeune	40,00 €	31,69 €	36,11 €	40,53 €	44,95 €	49,38 €	53,80 €	58,22 €	62,64 €	67,06 €	71,49 €
Colombier le Vieux	60,00 €	40,68 €	44,11 €	47,53 €	50,95 €	54,37 €	57,80 €	61,22 €	64,64 €	68,06 €	71,49 €
Crozes Hermitage	24,50 €	52,37 €	54,50 €	56,62 €	58,74 €	60,87 €	62,99 €	65,11 €	67,24 €	69,36 €	71,49 €
Erôme	1,35 €	21,22 €	22,60 €	23,99 €	25,37 €	26,76 €	28,14 €	29,53 €	30,92 €	32,30 €	33,69 €
Etables	3,25 €	50,18 €	52,54 €	54,91 €	57,28 €	59,65 €	62,02 €	64,38 €	66,75 €	69,12 €	71,49 €
Gervans	25,10 €	50,99 €	53,27 €	55,55 €	57,82 €	60,10 €	62,38 €	64,65 €	66,93 €	69,21 €	71,49 €
Glun	4,10 €	19,93 €	20,86 €	21,79 €	22,71 €	23,64 €	24,57 €	25,50 €	26,43 €	27,36 €	28,29 €
La Roche de Glun	38,75 €	39,78 €	38,50 €	37,22 €	35,95 €	34,67 €	33,39 €	32,12 €	30,84 €	29,56 €	28,29 €
Larnage	36,70 €	54,40 €	56,30 €	58,20 €	60,10 €	61,99 €	63,89 €	65,79 €	67,69 €	69,59 €	71,49 €
Lemps	55,00 €	42,33 €	45,57 €	48,81 €	52,05 €	55,29 €	58,53 €	61,77 €	65,01 €	68,25 €	71,49 €
Margès	26,50 €	46,42 €	49,20 €	51,99 €	54,77 €	57,56 €	60,34 €	63,13 €	65,91 €	68,70 €	71,49 €
Marsaz	47,75 €	63,57 €	64,45 €	65,33 €	66,21 €	67,09 €	67,97 €	68,85 €	69,73 €	70,61 €	71,49 €
Mauves	3,80 €	13,80 €	17,01 €	20,22 €	23,43 €	26,64 €	29,85 €	33,06 €	36,27 €	39,48 €	42,69 €
Mercuriol-Veauenes	31,80 €	42,99 €	46,15 €	49,32 €	52,49 €	55,65 €	58,82 €	61,99 €	65,15 €	68,32 €	71,49 €
Montchenu	50,00 €	47,40 €	50,08 €	52,76 €	55,43 €	58,11 €	60,78 €	63,46 €	66,13 €	68,81 €	71,49 €
Pailharès	35,00 €	41,44 €	44,77 €	48,11 €	51,45 €	54,79 €	58,13 €	61,47 €	64,81 €	68,15 €	71,49 €
Plats	30,00 €	24,44 €	26,27 €	28,09 €	29,92 €	31,75 €	33,58 €	35,40 €	37,23 €	39,06 €	40,89 €
Pont de l'Isère	38,00 €	34,11 €	32,61 €	31,10 €	29,60 €	28,09 €	26,59 €	25,08 €	23,58 €	22,08 €	20,57 €
Saint Barthélémy le Plain	20,15 €	37,38 €	41,17 €	44,96 €	48,75 €	52,54 €	56,33 €	60,12 €	63,91 €	67,70 €	71,49 €
Saint Donat sur l'Herbasse	55,00 €	54,80 €	56,65 €	58,50 €	60,36 €	62,21 €	64,07 €	65,92 €	67,78 €	69,63 €	71,49 €
Saint Félicien	66,40 €	72,48 €	72,37 €	72,26 €	72,15 €	72,04 €	71,93 €	71,82 €	71,71 €	71,60 €	71,49 €
Saint Jean de Muzols	7,85 €	43,43 €	46,54 €	49,66 €	52,78 €	55,90 €	59,01 €	62,13 €	65,25 €	68,37 €	71,49 €
Saint Victor	12,25 €	37,24 €	41,05 €	44,85 €	48,66 €	52,46 €	56,27 €	60,07 €	63,88 €	67,68 €	71,49 €
Secheras	3,35 €	51,76 €	53,96 €	56,15 €	58,34 €	60,53 €	62,72 €	64,91 €	67,10 €	69,29 €	71,49 €
Serves sur Rhône	21,00 €	19,49 €	20,70 €	21,90 €	23,11 €	24,32 €	25,52 €	26,73 €	27,93 €	29,14 €	30,34 €
Tain l'Hermitage	24,40 €	18,81 €	22,04 €	25,26 €	28,48 €	31,71 €	34,93 €	38,16 €	41,38 €	44,60 €	47,83 €
Tournon sur Rhone	18,35 €	32,66 €	35,09 €	37,52 €	39,95 €	42,37 €	44,80 €	47,23 €	49,66 €	52,09 €	54,51 €
Vaudevant	12,00 €	38,73 €	42,37 €	46,01 €	49,65 €	53,29 €	56,93 €	60,57 €	64,21 €	67,85 €	71,49 €
Vion	7,90 €	43,75 €	46,83 €	49,92 €	53,00 €	56,08 €	59,16 €	62,24 €	65,32 €	68,40 €	71,49 €

Part proportionnelle à la consommation d'eau

PART VARIABLE	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Arlebosc	0,17 €/m³	0,59 €/m³	0,67 €/m³	0,76 €/m³	0,85 €/m³	0,94 €/m³	1,03 €/m³	1,12 €/m³	1,21 €/m³	1,30 €/m³	1,39 €/m³
Arthemonay	0,62 €/m³	0,89 €/m³	0,95 €/m³	1,00 €/m³	1,06 €/m³	1,11 €/m³	1,17 €/m³	1,22 €/m³	1,28 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³
Bathernay	0,56 €/m³	0,61 €/m³	0,69 €/m³	0,78 €/m³	0,87 €/m³	0,95 €/m³	1,04 €/m³	1,13 €/m³	1,22 €/m³	1,30 €/m³	1,39 €/m³
Beaumont Montoux	0,66 €/m³	0,78 €/m³	0,85 €/m³	0,91 €/m³	0,98 €/m³	1,05 €/m³	1,12 €/m³	1,19 €/m³	1,25 €/m³	1,32 €/m³	1,39 €/m³
Boucieu le Roi	0,40 €/m³	0,84 €/m³	0,90 €/m³	0,96 €/m³	1,02 €/m³	1,08 €/m³	1,14 €/m³	1,21 €/m³	1,27 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³
Bozas	0,55 €/m³	0,52 €/m³	0,61 €/m³	0,71 €/m³	0,81 €/m³	0,91 €/m³	1,00 €/m³	1,10 €/m³	1,20 €/m³	1,29 €/m³	1,39 €/m³
Bren	0,59 €/m³	0,67 €/m³	0,75 €/m³	0,83 €/m³	0,91 €/m³	0,99 €/m³	1,07 €/m³	1,15 €/m³	1,23 €/m³	1,31 €/m³	1,39 €/m³
Chanos Curson	1,22 €/m³	1,09 €/m³	1,12 €/m³	1,16 €/m³	1,19 €/m³	1,22 €/m³	1,26 €/m³	1,29 €/m³	1,32 €/m³	1,36 €/m³	1,39 €/m³
Chantemerle les Blés	0,82 €/m³	0,88 €/m³	0,93 €/m³	0,99 €/m³	1,05 €/m³	1,10 €/m³	1,16 €/m³	1,22 €/m³	1,28 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³
Charmes	1,34 €/m³	1,47 €/m³	1,46 €/m³	1,45 €/m³	1,44 €/m³	1,43 €/m³	1,42 €/m³	1,42 €/m³	1,41 €/m³	1,40 €/m³	1,39 €/m³
Chavannes	0,74 €/m³	0,76 €/m³	0,83 €/m³	0,90 €/m³	0,97 €/m³	1,04 €/m³	1,11 €/m³	1,18 €/m³	1,25 €/m³	1,32 €/m³	1,39 €/m³
Cheminas	1,20 €/m³	0,88 €/m³	0,94 €/m³	1,00 €/m³	1,05 €/m³	1,11 €/m³	1,16 €/m³	1,22 €/m³	1,28 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³
Colombier le Jeune	0,41 €/m³	0,62 €/m³	0,70 €/m³	0,79 €/m³	0,87 €/m³	0,96 €/m³	1,05 €/m³	1,13 €/m³	1,22 €/m³	1,30 €/m³	1,39 €/m³
Colombier le Vieux	0,51 €/m³	0,79 €/m³	0,86 €/m³	0,92 €/m³	0,99 €/m³	1,06 €/m³	1,12 €/m³	1,19 €/m³	1,26 €/m³	1,32 €/m³	1,39 €/m³
Crozes Hermitage	1,22 €/m³	1,02 €/m³	1,06 €/m³	1,10 €/m³	1,14 €/m³	1,18 €/m³	1,22 €/m³	1,27 €/m³	1,31 €/m³	1,35 €/m³	1,39 €/m³
Erôme	0,56 €/m³	0,41 €/m³	0,44 €/m³	0,47 €/m³	0,49 €/m³	0,52 €/m³	0,55 €/m³	0,57 €/m³	0,60 €/m³	0,63 €/m³	0,66 €/m³
Etables	1,35 €/m³	0,98 €/m³	1,02 €/m³	1,07 €/m³	1,11 €/m³	1,16 €/m³	1,21 €/m³	1,25 €/m³	1,30 €/m³	1,34 €/m³	1,39 €/m³
Gervans	1,17 €/m³	0,99 €/m³	1,04 €/m³	1,08 €/m³	1,12 €/m³	1,17 €/m³	1,21 €/m³	1,26 €/m³	1,30 €/m³	1,35 €/m³	1,39 €/m³
Glun	0,51 €/m³	0,39 €/m³	0,41 €/m³	0,42 €/m³	0,44 €/m³	0,46 €/m³	0,48 €/m³	0,50 €/m³	0,51 €/m³	0,53 €/m³	0,55 €/m³
La Roche de Glun	0,82 €/m³	0,77 €/m³	0,75 €/m³	0,72 €/m³	0,70 €/m³	0,67 €/m³	0,65 €/m³	0,62 €/m³	0,60 €/m³	0,57 €/m³	0,55 €/m³
Larnage	1,17 €/m³	1,06 €/m³	1,09 €/m³	1,13 €/m³	1,17 €/m³	1,21 €/m³	1,24 €/m³	1,28 €/m³	1,32 €/m³	1,35 €/m³	1,39 €/m³
Lemps	0,61 €/m³	0,82 €/m³	0,89 €/m³	0,95 €/m³	1,01 €/m³	1,08 €/m³	1,14 €/m³	1,20 €/m³	1,26 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³
Margès	1,01 €/m³	0,90 €/m³	0,96 €/m³	1,01 €/m³	1,07 €/m³	1,12 €/m³	1,17 €/m³	1,23 €/m³	1,28 €/m³	1,34 €/m³	1,39 €/m³
Marsaz	1,36 €/m³	1,24 €/m³	1,25 €/m³	1,27 €/m³	1,29 €/m³	1,30 €/m³	1,32 €/m³	1,34 €/m³	1,36 €/m³	1,37 €/m³	1,39 €/m³
Mauves	0,27 €/m³	0,27 €/m³	0,33 €/m³	0,39 €/m³	0,46 €/m³	0,52 €/m³	0,58 €/m³	0,64 €/m³	0,71 €/m³	0,77 €/m³	0,83 €/m³
Mercuriol-Veauenes	0,85 €/m³	0,84 €/m³	0,90 €/m³	0,96 €/m³	1,02 €/m³	1,08 €/m³	1,14 €/m³	1,21 €/m³	1,27 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³
Montchenu	0,82 €/m³	0,92 €/m³	0,97 €/m³	1,03 €/m³	1,08 €/m³	1,13 €/m³	1,18 €/m³	1,23 €/m³	1,29 €/m³	1,34 €/m³	1,39 €/m³
Pailharès	0,77 €/m³	0,81 €/m³	0,87 €/m³	0,94 €/m³	1,00 €/m³	1,07 €/m³	1,13 €/m³	1,20 €/m³	1,26 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³
Plats	0,37 €/m³	0,48 €/m³	0,51 €/m³	0,55 €/m³	0,58 €/m³	0,62 €/m³	0,65 €/m³	0,69 €/m³	0,72 €/m³	0,76 €/m³	0,80 €/m³
Pont de l'Isère	0,67 €/m³	0,66 €/m³	0,63 €/m³	0,60 €/m³	0,58 €/m³	0,55 €/m³	0,52 €/m³	0,49 €/m³	0,46 €/m³	0,43 €/m³	0,40 €/m³
Saint Barthélémy le Plain	0,78 €/m³	0,73 €/m³	0,80 €/m³	0,87 €/m³	0,95 €/m³	1,02 €/m³	1,10 €/m³	1,17 €/m³	1,24 €/m³	1,32 €/m³	1,39 €/m³
Saint Donat sur l'Herbasse	1,01 €/m³	1,07 €/m³	1,10 €/m³	1,14 €/m³	1,17 €/m³	1,21 €/m³	1,25 €/m³	1,28 €/m³	1,32 €/m³	1,35 €/m³	1,39 €/m³
Saint Félicien	1,47 €/m³	1,41 €/m³	1,41 €/m³	1,41 €/m³	1,40 €/m³	1,40 €/m³	1,40 €/m³	1,40 €/m³	1,39 €/m³	1,39 €/m³	1,39 €/m³
Saint Jean de Muzols	1,09 €/m³	0,84 €/m³	0,91 €/m³	0,97 €/m³	1,03 €/m³	1,09 €/m³	1,15 €/m³	1,21 €/m³	1,27 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³
Saint Victor	0,85 €/m³	0,72 €/m³	0,80 €/m³	0,87 €/m³	0,95 €/m³	1,02 €/m³	1,09 €/m³	1,17 €/m³	1,24 €/m³	1,32 €/m³	1,39 €/m³
Secheras	1,40 €/m³	1,01 €/m³	1,05 €/m³	1,09 €/m³	1,13 €/m³	1,18 €/m³	1,22 €/m³	1,26 €/m³	1,30 €/m³	1,35 €/m³	1,39 €/m³
Serves sur Rhône	0,33 €/m³	0,38 €/m³	0,40 €/m³	0,43 €/m³	0,45 €/m³	0,47 €/m³	0,50 €/m³	0,52 €/m³	0,54 €/m³	0,57 €/m³	0,59 €/m³
Tain l'Hermitage	0,22 €/m³	0,37 €/m³	0,43 €/m³	0,49 €/m³	0,55 €/m³	0,62 €/m³	0,68 €/m³	0,74 €/m³	0,80 €/m³	0,87 €/m³	0,93 €/m³
Tournon sur Rhone	0,70 €/m³	0,64 €/m³	0,68 €/m³	0,73 €/m³	0,78 €/m³	0,82 €/m³	0,87 €/m³	0,92 €/m³	0,97 €/m³	1,01 €/m³	1,06 €/m³
Vaudevant	0,90 €/m³	0,75 €/m³	0,82 €/m³	0,89 €/m³	0,97 €/m³	1,04 €/m³	1,11 €/m³	1,18 €/m³	1,25 €/m³	1,32 €/m³	1,39 €/m³
Vion	1,10 €/m³	0,85 €/m³	0,91 €/m³	0,97 €/m³	1,03 €/m³	1,09 €/m³	1,15 €/m³	1,21 €/m³	1,27 €/m³	1,33 €/m³	1,39 €/m³

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération qui a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu les articles 210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 12 septembre 2022,

Considérant l'avis du bureau en date du 29 septembre 2022,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation des régies en date du 04 octobre 2022,

Considérant l'avis du Conseil des Maires en date du 19 octobre 2022,

Considérant que le principe d'égalité de traitement des usagers d'un même service public.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDER le projet d'harmonisation tarifaire du service « Assainissement collectif » présenté ci-dessus en termes d'objectif cible et de durée de convergence des tarifs, à savoir :
 - La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2023.
 - L'objectif est d'harmoniser les tarifs « assainissement » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables, redevances de l'Agence de l'Eau et TVA, parts du délégataire le cas échéant, parts du syndicat le cas échéant.
 - Tarif cible "Assainissement" retenu : **282 € TTC pour une facture de 120 m³**, tous éléments constitutifs de la facture inclus, **soit 2,35 € TTC/m³ en 2032**.
 - Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2032 une facture annuelle de 282 €TTC pour 120 m³.
 - Le montant de la partie fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé dès l'année 2023 à 30% du montant pour une facture type 120 m³ revenant à ARCHE Agglo.
- PRÉCISER que les conditions d'harmonisation tarifaire du service « Assainissement collectif » seront réévaluées, et le cas échéant réajustées, tous les 2 ans sur la base de l'évolution des éléments ayant servi à la prospective financière sur 10 ans,
- AUTORISER le Président à signer tous les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 16 novembre 2022.